



PROCÈS-VERBAL

- Sommaire -

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

SALLE DU CONSEIL – HÔTEL DE VILLE

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 26 mai 2025

**Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=FPVBncHPiho>
(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)**

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 14 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Hôtel de Ville à Orange, sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Frédérique VIDAL est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 18H00

Les documents ci-après ont été transmis aux élus :

- Liste des décisions prises par le M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Rapporteur : M. Jean-Dominique ARTAUD

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (1 abstention : Stéphane LANOY)

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du mercredi 08 avril 2026 ;

N°DL_294_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Monsieur le Maire propose la candidature de madame Frédérique VIDAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de désigner madame Frédérique VIDAL en qualité de secrétaire de séance pour la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026.

A l'unanimité

N°DL_295_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue un document budgétaire retraçant l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêté des comptes de la collectivité pour l'exercice écoulé ;

Considérant que, en application de l'article L.2121-14 du même code, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président, et que cette règle est transposable au vote du Compte Financier Unique ;

Considérant qu'il en résulte que le Maire doit se retirer au moment du vote relatif au CFU afin de garantir la neutralité des débats et la sincérité du vote ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un Président de séance préalablement à l'examen du Compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire propose la candidature de madame Annick BADOR.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De désigner Madame Annick BADOR en qualité de président de séance en vue de l'examen et du vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) de l'exercice 2025.

Article 2 : d'autoriser au même titre, la Présidente de séance, à signer les délibérations relatives aux votes des Comptes Financiers Uniques (CFU)

A l'unanimité

Conformément au du CGCT, M. le Maire quitte la séance après les débats. Comme voté lors de la délibération n°295_2026, Mme Annick BADOR prend la présidence de la séance.

N°DL_296_2026

Rapporteur : Madame Annick BADOR

COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptables M57 et M4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

VU l'ordonnance n° 2022 408 du 23 mars 2022 relative au Compte Financier Unique ;

VU le décret n° 2022 1605 du 22 décembre 2022 portant application du CFU ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU le BUDGET PRINCIPAL 2025 et les décisions modificatives ;

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion, afin de ne former qu'un unique document comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières de la commune pour l'exercice considéré ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont pour la production du CFU ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il est établi le compte financier unique du budget principal ainsi que les comptes financiers uniques correspondant aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2025, Monsieur le Maire a administré les finances du BUDGET PRINCIPAL de la Ville d'Orange, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Afin de procéder au règlement définitif de ce budget 2025 et après présentation du compte financier unique 2025 et après avoir répondu aux questions, le Maire quitte la salle.

Le Maire s'étant retiré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le compte financier unique du BUDGET PRINCIPAL de la ville d'Orange (Maquette budgétaire en annexe) qui reflète l'exactitude des écritures passées au niveau de l'ordonnateur et de la trésorerie.

Article 2 : D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2025 comme suit :

Nature	Montant en euros
Excédent de fonctionnement 2025	1 961 501.33 €
Excédent de fonctionnement cumulé 2024	7 888 150.88 €
Résultat de fonctionnement définitif 2025 (excédent)	9 849 652.21 €
Déficit d'investissement 2025	- 6 229 062.97 €
Excédent d'investissement cumulé 2024	7 669 233.54 €
Résultat d'investissement définitif 2025 (excédent)	1 440 170.57 €
Restes à réaliser – Recettes	406 347.00 €
Restes à réaliser – Dépenses	2 086 240.67 €

**Soit un excédent total 2025 hors restes à réaliser cumulé des deux sections de :
+ 11 289 822,78 €**

Article 3 : D'autoriser le Président de séance à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, affichée et publiée selon les règles en vigueur et communiquée au comptable public de la DGFIP secteur de Vaison le Romaine.

A la majorité,

- 29 Pour
- 0 Contre

- 5 Abstention(s)

Monsieur Stéphane LANOY, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

N°DL_297_2026

Rapporteur : Madame Annick BADOR

COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptables M57 et M4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

VU l'ordonnance n° 2022 408 du 23 mars 2022 relative au Compte Financier Unique ;

VU le décret n° 2022 1605 du 22 décembre 2022 portant application du CFU ;

VU l'instruction comptable M4 ;

VU le BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES 2025 et ses décisions modificatives ;

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion, afin de ne former qu'un unique document comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières de la commune pour l'exercice considéré ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont pour la production du CFU ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il est établi le compte financier unique du budget principal ainsi que les comptes financiers uniques correspondant aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2025, Monsieur le Maire a administré les finances du BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES de la Ville d'Orange, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Afin de procéder au règlement définitif de ce budget 2025 et après présentation du compte financier unique 2025 et après avoir répondu aux questions, le Maire quitte la salle.

Le Maire s'étant retiré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le compte financier unique du BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES (Maquette budgétaire en annexe) qui reflète l'exactitude des écritures passées au niveau de l'ordonnateur et de la trésorerie.

Article 2 : D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2025 comme suit :

Nature	Montant en euros
Déficit d'exploitation 2025	- 119 671.79 €
Excédent d'exploitation cumulé 2024	507 964.35 €
Résultat d'exploitation définitif 2025 (excédent)	388 292.56 €
Excédent d'investissement 2025	4 542.10 €
Excédent d'investissement cumulé 2024	579 588.24 €
Résultat d'investissement définitif 2025 (excédent)	584 130.34 €
Restes à réaliser – Recettes	0.00 €
Restes à réaliser - Dépenses	150 €

**Soit un excédent total 2025 hors restes à réaliser cumulé des deux sections de :
+ 972 422.90 €**

Article 3 : D'autoriser le Président de séance à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, affichée et publiée selon les règles en vigueur et communiquée au comptable public de la DGFIP secteur de Vaison le Romaine.

A la majorité,

- 29 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)
Monsieur Stéphane LANOY, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

N°DL_298_2026

Rapporteur : Madame Annick BADOR

COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice

budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptables M57 et M4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

VU l'ordonnance n° 2022 408 du 23 mars 2022 relative au Compte Financier Unique ;

VU le décret n° 2022 1605 du 22 décembre 2022 portant application du CFU ;

VU l'instruction comptable M4 ;

VU le BUDGET ANNEXE CREMATORIUM 2025 et ses décisions modificatives ;

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion, afin de ne former qu'un unique document comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières de la commune pour l'exercice considéré ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont pour la production du CFU ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il est établi le compte financier unique du budget principal ainsi que les comptes financiers uniques correspondant aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2025, Monsieur le Maire a administré les finances du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM de la Ville d'Orange, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Afin de procéder au règlement définitif de ce budget 2025 et après présentation du compte financier unique 2025 et après avoir répondu aux questions, le Maire quitte la salle ;

Le Maire s'étant retiré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le compte financier unique du BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM (Maquette budgétaire en annexe) qui reflète l'exactitude des écritures passées au niveau de l'ordonnateur et de la trésorerie.

Article 2 : D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2025 comme suit :

Nature	Montant en euros
Excédent d'exploitation 2025	7 551.16 €
Excédent d'exploitation cumulé 2024	966 864.29 €
Résultat d'exploitation définitif 2025 (excédent)	974 415.45 €
Excédent d'investissement 2025	140 730.96 €

Excédent d'investissement cumulé 2024	1 075 860.82 €
Résultat d'investissement définitif 2025 (excédent)	1 216 591.78 €
Restes à réaliser – Recettes	0.00 €
Restes à réaliser - Dépenses	203 502.69 €

Soit un excédent total 2025 hors restes à réaliser cumulé des deux sections de : 2 191 007.23 €

Article 3 : D'autoriser le Président de séance à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, affichée et publiée selon les règles en vigueur et communiquée au comptable public de la DGFIP secteur de Vaison le Romaine

A la majorité,

- 29 Pour
 - 0 Contre
 - 5 Abstention(s)
- Monsieur Stéphane LANOY, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

N°DL_299_2026

Rapporteur : Madame Annick BADOR

COMPTES FINANCIERS UNIFORMES - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptables M57 et M4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

VU l'ordonnance n° 2022 408 du 23 mars 2022 relative au Compte Financier Unique ;

VU le décret n° 2022 1605 du 22 décembre 2022 portant application du CFU ;

VU l'instruction comptable M4 ;

VU le Budget Annexe Parking Souterrain Du Théâtre Antique 2025 et ses décisions modificatives ;

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion, afin de ne former qu'un unique document comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières de la commune pour l'exercice considéré ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de

la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont pour la production du CFU ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il est établi le compte financier unique du budget principal ainsi que les comptes financiers uniques correspondant aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2025, le Maire a administré les finances du BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE de la Ville d'Orange, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Afin de procéder au règlement définitif de ce budget 2025 et après présentation du compte financier unique 2025 et après avoir répondu aux questions, le Maire quitte la salle.

Le Maire s'étant retiré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le compte financier unique du parking souterrain du théâtre antique (Maquette budgétaire en annexe) qui reflète l'exactitude des écritures passées au niveau de l'ordonnateur et de la trésorerie.

Article 2 : D'arrêter les résultats définitifs du compte financier unique 2025 comme suit :

Nature	Montant en euros
Excédent d'exploitation 2025	44 162.57 €
Excédent d'exploitation cumulé 2024	189 513.92 €
Résultat d'exploitation définitif 2025 (excédent)	233 676.49 €

Article 3 : D'autoriser le Président de séance à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, affichée et publiée selon les règles en vigueur et communiquée au comptable public de la DGFIP secteur de Vaison le Romaine.

A la majorité,

- 29 Pour
- 0 Contre

- 5 Abstention(s)

Monsieur Stéphane LANOY, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Le Maire réintègre la séance et reprend la présidence de la séance.

N°DL_300_2026

Rapporteur : Madame Annick BADOR

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - BILAN ANNUEL 2025 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES PAR LA VILLE D'ORANGE

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995, qui prévoit que les collectivités locales doivent délibérer tous les ans sur leur bilan des acquisitions et des cessions immobilières ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 qui dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal » ;

Considérant que les cessions et les acquisitions immobilières effectuées par la Ville d'Orange, imposent un bilan annuel, celui-ci devant être annexé, ensuite, au compte administratif ;

Considérant que le bilan annuel 2025 de la commune d'Orange est retracé sous forme d'un tableau récapitulatif et réglementaire devant être approuvé par l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'année 2025 par la commune d'Orange tel que présenté ci-dessous :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2025 VILLE

Budget	Description du bien	Localisation	Réf. Cadastre	N° et date de délibération ou décision	Nom et ville du cédant	Date de l'acte authentique	Montant	Frais de notaire (en €)	Observations
Budget principal	Terrain	Lieu-dit La Darcionné ORANGE	Section F 364 (44 a 54ca)	DC 168/2025 du 07.03.2025	ETAT représenté par M. Frédéric DEROO-DDFIP Avignon	01-avr-25	3 519 €	470,28 €	Mise en valeur ressources naturelles et paysagères du territoire-titéraires de promenades
Budget principal	Immeuble	13 rue Caristie ORANGE	BV 146/150	DC 378/2025 du 12.05.2025	Monsieur Ahmed EL MANSSOURI et Mme Siham KABBALI	22-jul-25	280 000 €	7 446,73 €	Redynamisation commerciale et de l'habitat du centre-ville-
Budget principal	Fonds de commerce	4 rue Auguste Lacour	BO 15 (lot rf3)	DC 128/2024 07/03/2024	Madame Hayat KARBOU epouse EL MAHR	19-sept-25	34 814 €	6 200,15 €	Redynamisation commerciale du centre-ville-

CESSIONS IMMOBILIERES 2025 VILLE

Budget	Description du bien	Localisation	Référence cadastrale	N° et date de délibération	Nom et ville de l'acquéreur	Date acte authentique	Prix de vente	Montant des frais	Observations
Budget principal	12 Parcelles pour RN7	9001 rue de Meyne AR 108 - Av de la Grèce AR 209/211/213 - Chemin Meyne AR 215 - Costière du Coudoulet AS 141 - Av des Crémades AX 530/157 - Rue Claude Mornet AX 532/533 - Rue Henri Dunant AX 380/383	Sections AR 108/209/211/213/215/- AS141 - AX 530/157/532/533/380/383	318/2025 du 07.04.2025	DEPARTEMENT	26 mai et 8 juillet 2025	2 099 370,30 €	Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur	Cession terrain au Département pour déviation RN7 Orange 52397 m2 - indemnisation d'expropriation
Budget principal	Local commercial	Rue de Pise ORANGE	BO 299-lot 2 (21,50 m2)	453/2025 du 19.06.2025	Société LA RHEA- représentée par Monsieur Florent AGRO	22-jul-25	40 172,11 €	Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur	Redynamisation du centre ville
Budget principal	Immeuble en copropriété	5 Rue Auguste Lacour	BN 339-lots 2 (81,18 m2) et 3 (57,15 m2)	316/2025 du 07.04.2025	Société VANDA représentée Monsieur Stéphane DA SILVA	30-jul-25	87 656,77 €	Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur	Redynamisation du centre ville-2 appartements

Article 2 : De dire que le présent bilan sera annexé au compte financier unique.

A la majorité,

- 30 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)

Monsieur Stéphane LANOY, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

N°DL_301_2026

Rapporteur : Madame Annick BADOR

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2026

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 110 de la loi n°2023-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 recentrant la taxe d'habitation (TH) sur les locaux destinés à l'habitation à titre de résidence secondaire et les locaux mixtes (usages simultanés professionnel et d'habitation) ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

Monsieur Le Maire propose les taux de taxes locales suivants pour l'année 2026 :

Taxes	Taux 2026	Bases prévisionnelles 2026	Produits 2026 attendus
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35,51%	44 647 000	15 854 150 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	48,69%	815 700	397 164 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	14,57%	1 405 000	204 709 €
		TOTAL	16 456 023 €

Il est à souligner que ces taux restent inchangés par rapport à 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- a. Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 35,51 %
- b. Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 48,69 %
- c. Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 14,57 %

Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer toute pièce à intervenir

A la majorité,

- 30 Pour
- 0 Contre

- 5 Abstention(s)

Monsieur Stéphane LANOY, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

N°DL_302_2026

Rapporteur : Madame Annick BADOR

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS – REVISION – EXERCICE 2026

VU le livre III du code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) ;

VU l'article R.2311-9 du C.G.C.T. pris pour l'application de l'article L.2311-3 qui précise : « constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face » ;

VU la délibération n° 728-2025 du 04 novembre 2025 portant révision d'AP/CP ;

Considérant que les autorisations de programmes et leurs actualisations éventuelles sont proposées par le Maire et individualisées par le conseil municipal ;

Considérant que le montant total et le nombre d'années de certaines autorisations de programmes doivent être ajustés ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte le réalisé 2025 en dépenses et recettes et donc de modifier les crédits de paiements des années suivantes comme suit ;

Suivi des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiements (CP) Révision 01/2026						
Dénomination de l'AP/CP	Date début opération	Sens	Montant AP votée en TTC	Réalisé au 31/12/2025	Budgétisé 2026	Reliquat
Consolidation du théâtre antique	2015	Dépenses	9 001 012,00 €	8 546 831,21 €	239 688,00 €	214 492,79 €
		Recettes	4 087 899,00 €	3 688 898,28 €	30 000,00 €	369 000,72 €
Mise en sécurité et en valeur de la colline Saint-Eutrope	2019	Dépenses	10 621 000,00 €	3 198 083,02 €	3 388 763,00 €	4 034 153,98 €
		Recettes	2 530 210,56 €	514 005,98 €	580 000,00 €	1 436 204,58 €
Création parcours patrimonial, musées et hôtel dieu	2021	Dépenses	11 268 000,00 €	3 929 919,38 €	1 538 097,00 €	5 799 983,62 €
		Recettes	1 367 220,00 €	1 000 517,56 €	0,00 €	366 702,44 €
Déviation routière Orange	2021	Dépenses	7 500 000,00 €	4 772 189,41 €	2 153 209,00 €	574 601,59 €
		Recettes	207 825,56 €	0,00 €	207 825,56 €	0,00 €
Réhabilitation hall des expositions	2024	Dépenses	2 660 000,00 €	79 239,24 €	200 624,00 €	2 380 136,76 €
Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet	2022	Dépenses	8 456 062,00 €	8 131 624,96 €	324 340,00 €	97,04 €
		Recettes	748 002,08 €	82 157,08 €	665 845,00 €	0,00 €
Construction d'un poste de police	2022	Dépenses	4 000 000,00 €	2 857 196,63 €	668 048,00 €	474 755,37 €
Total Dépenses			53 506 074,00 €	31 515 083,85 €	8 512 769,00 €	13 478 221,15 €
Total Recettes			8 941 157,20 €	5 285 578,90 €	1 483 670,56 €	2 171 907,74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De valider l'ajustement des montants des autorisations et la modification des crédits de paiements précités à partir de 2026 afin de prendre en compte le réalisé 2025.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 30 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)

Monsieur Stéphane LANOY, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

N°DL_303_2026

Rapporteur : Madame Annick BADOR

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – REPRISE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS SUR 2026

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-12 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

Considérant la concordance du compte financier unique établi conjointement entre Madame le Receveur Municipal et Monsieur le Maire de la ville d'Orange.

Considérant que conformément à l'instruction de la comptabilité « M57 » applicable au BUDGET PRINCIPAL de la ville d'ORANGE, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation ;

Considérant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réalisées en 2025	43 373 112,68 €
Dépenses réalisées en 2025	41 411 611,35 €
Résultat de l'exercice (excédent)	1 961 501,33 €
Résultat antérieur reporté 2024	7 888 150,88 €
Résultat de clôture définitif 2024	9 849 652,21 €
Résultat à affecter	9 849 652,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées en 2025	9 348 024,94 €
Dépenses réalisées en 2025	15 577 087,91 €
Résultat de l'exercice (déficit)	-6 229 062,97 €
Résultat antérieur reporté 2024	7 669 233,54 €
Résultat de clôture définitif 2024	1 440 170,57 €
Restes à réaliser (dépenses)	2 086 240,67 €
Restes à réaliser (recettes)	406 347,00 €
Besoin de financement (y compris RAR)	-239 723,10 €

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2026)	239 723,10 €
2/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 (Compte 002 report à nouveau créditeur)	9 609 929,11 €
TOTAL 002 en 2025	9 609 929,11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De reprendre les résultats cumulés constatés de l'exercice 2025 :

- Excédent de fonctionnement = + 9 849 652.21 €
- Excédent d'Investissement = + 1 440 170.57 €

Article 2 : De constater les Restes à Réaliser pour un montant de :

- Recettes : 406 347.00 €
- Dépenses : 2 086 240.67 €

Article 3 : D'affecter ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2025 :

- Autres réserves (Compte R 1068) : 239 723.10 €
- Excédent de fonctionnement reporté (Compte R 002) : 9 609 929.11 €

Article 4 : D'autoriser le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

- 30 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)

Monsieur Stéphane LANOY, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

N°DL_304_2026

Rapporteur : Madame Annick BADOR

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2026 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 08 avril 2026 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du BUDGET PRINCIPAL de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M57 est constitué d'un volume total de **70 647 722,15 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE BP 2026

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	48 961 058,94 €	48 961 058,94 €
Investissement	21 686 663,21 €	21 686 663,21 €
Total	70 647 722,15 €	70 647 722,15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **70 647 722,15 €**.

A la majorité,

- 30 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)
Monsieur Stéphane LANOY, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

N°DL_305_2026

Rapporteur : Madame Annick BADOR

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 08 avril 2026 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M4 est constitué d'un volume total de **1 964 122,90 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES VILLE D'ORANGE BP 2026

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	1 263 392,56 €	1 263 392,56 €
Investissement	700 730,34 €	700 730,34 €
Total	1 964 122,90 €	1 964 122,90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 964 122,90 €**.

A la majorité,

- 30 Pour
- 0 Contre
- 5 Abstention(s)
Monsieur Stéphane LANOY, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

N°DL_306_2026

Rapporteur : Madame Annick BADOR

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 08 avril 2026 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M4 est constitué d'un volume total de **3 155 507,23 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE CREMATORIUM VILLE D'ORANGE BP 2026

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	1 778 415,45 €	1 778 415,45 €
Investissement	1 377 091,78 €	1 377 091,78 €
Total	3 155 507,23 €	3 155 507,23 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE CREMATORIUM de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **3 155 507,23 €**.

A la majorité,

- 30 Pour
- 0 Contre

- 5 Abstention(s)

Monsieur Stéphane LANOY, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

N°DL_307_2026

Rapporteur : Madame Annick BADOR

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026 - BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 08 avril 2026 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M4 est constitué d'un volume total de **293 676.49 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE VILLE D'ORANGE BP 2026

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	293 676,49 €	293 676,49 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Total	293 676,49 €	293 676,49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **293 676.49 €**.

A la majorité,

- 30 Pour
- 0 Contre

- 5 Abstention(s)

Monsieur Stéphane LANOY, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

N°DL_308_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude FREMERY

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - MODALITES DE VOTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles R. 211-90, R. 211-246, R. 211-360 et R. 211-503 à R. 211-584 ;

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2026 ;

Considérant que comme lors des élections professionnelles de décembre 2022 et conformément à l'article 4 du décret n°2014-793 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, il est prévu que l'autorité territoriale puisse, par délibération prise après avis du Comité Social Territorial compétent, décider de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel.

La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités. Dans le cas où plusieurs modalités de vote sont offertes aux électeurs, elles doivent être identiques pour tous les électeurs appelés à participer à un même scrutin. Cette délibération doit également fixer les modalités d'organisation du vote électronique.

Modalité d'expression des suffrages

Compte tenu du nombre important d'électeurs aux instances et dans l'objectif de permettre la meilleure participation possible, il est proposé de recourir au vote électronique par internet de manière exclusive.

Modalités d'organisation matérielle

1 - Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu
Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance en dehors des heures de service.

2 - Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

Les élections se dérouleront sur 8 jours, du jeudi 3 décembre 2026 à 9h00 au jeudi 10 décembre 2026 à 16h00.

3 - L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique

La Ville d'Orange s'est associée au Pays d'Orange en Provence et au CCAS d'Orange dans un groupement de commande, pour le choix d'un prestataire extérieur qui aura en charge d'assurer la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet.

La procédure de consultation lancée pour choisir un prestataire s'est faite sur la base d'un cahier des charges établi dans le respect des dispositions du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 et de la présente délibération.

Les scrutins qui devront être assurés pour le compte de la Ville d'Orange, si des listes de candidats sont déposées, seront les suivants :

- Commissions administratives paritaires communes Ville d'Orange et CCAS d'Orange - Catégories A/B/C
- Commission consultative paritaire commune Ville d'Orange et CCAS d'Orange
- Comité Social Territorial commun Ville d'Orange et Pays d'Orange en Provence

4 - Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Des postes dédiés seront mis à disposition dans des centres de votes localisés :

- Hôtel de Ville - Service des ressources humaines - Place Clémenceau - Orange
- Services techniques - Salle Testut - Rue Henri Noguères – Orange

Ces lieux de vote dédiés seront ouverts dans des espaces permettant d'assurer la confidentialité du vote. Ils seront équipés de matériel informatique.

La durée de mise à disposition des postes dédiés aura lieu pendant les heures de service et est identique à la période d'ouverture du scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De valider le vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages selon l'organisation matérielle définie ci-dessus.

A l'unanimité

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°2014-173 du 24 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine énonçant l'apparition des contrats de ville nouvelle génération, cadre unique de la politique de la ville ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction de la secrétaire d'état chargée de la politique de la ville du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « quartiers 2030 »

Vu la délibération N°177/2024 du 22 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Vu l'appel à projets pour l'année 2026 lancé le 18 novembre 2025 ;

Vu le Comité de Pilotage du Contrat de ville du 27 janvier 2026 ;

Considérant que suite à la publication de l'appel à projets 2026, le Service Politique de la Ville a reçu divers dossiers pouvant intervenir pour les projets de quartiers inscrits dans le nouveau Contrat de Ville;

Considérant les priorités du nouveau document cadre 2024-2030, les projets et actions présentés par les structures locales ont été étudiés de façon partenariale lors du Comité technique du Contrat de ville le 14 octobre 2025 puis validés en Comité de Pilotage le 27 janvier 2026. A cette occasion, chaque partenaire financeur a pu s'exprimer quant aux enveloppes budgétaires disponibles.

La Commune propose de soutenir les projets de la manière suivante :

ACTEURS	TYPE D'ACTION	MONTANT
Initiative Terres de Vaucluse	Espace de travail partagé	7 000 €
	Dév. Eco et Emploi - CitéLab	6 500 €
Laissez les fers	Accompagnement socio-professionnel	2 500 €
Association de Médiation et d'Aide Aux Victimes AMAV	Permanences victimes actes de délinquance	1 500 €
Conseil départemental d'accès au droit (CDAD)	Point justice	1 500 €
Bouquins Malins	Accès à la littérature Jeunesse	1 600 €
First Impact	Les bancs d'école sur le ring	2 500 €
Handball club Orangeois (HBCO)	Projets QPV HBCO 2025	500 €
Expressions Littéraires Universelles (ELU)	Atelier d'écriture	1 000 €
TOTAL		24 600 €

A ce titre, une convention interviendra entre chaque acteur financé et la commune afin d'y établir les conditions d'intervention de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions aux acteurs comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention type annexée au présent document pour chaque acteur ;

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2026 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité

N°DL_310_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC (CDSP) - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 relatif aux modalités de vote et de désignation en Conseil Municipal, L2121-33 relatif à la désignation des membres de l'assemblée délibérante pour siéger au sein d'organismes extérieurs, L1411-5 relatif à la commission de délégation de service public ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération du 08 avril 2026 fixant les modalités de dépôts des listes ;

Considérant qu'outre le Maire ou son représentant, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

Considérant que l'élection des membres titulaires ou suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Considérant que si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La délibération n° 240_2026 du 8 avril dernier a fixée à trois jours avant la séance du conseil les modalités de dépôt des listes.

Le Maire informe qu'il a été déposé pour la majorité la liste suivante :

Titulaires :

- Denis SABON
- Florent AGRO
- Michel OLIVEIRA
- Jean-Pierre PASERO
- Laure ROBIN

Suppléants :

- Alphonse BOURRET
- Nicolas ARNOUX
- Peggy LELEU
- Linda COSTA
- Christophe LESTERLAN

Puis il indique qu'il a été déposé pour « Le Printemps pour Orange » la liste suivante :

Titulaire : Christian GASTOU

Suppléant : Stéphane LANOY

Il a été décidé conformément au Code Électoral, de désigner Mme Stéfana TESU et M. Florent AGRO assesseurs pour assurer les opérations de votes.

Les bulletins et enveloppes sont mis à disposition des élus. Le service passera avec l'urne afin de récolter les enveloppes.

- Total des conseillers municipaux : 35
- Nombre d'abstention : 00
 - Total des votants : 35
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 04
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Nombre de voix
 - Liste majorité : 24
 - Liste « Le printemps pour Orange » : 07

Quotient électoral : 5,8

Nombre de sièges obtenus

- Liste majorité : 4
- Liste « Le printemps pour Orange » : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'élire les conseillers municipaux à siéger au sein de la commission de délégation de service public comme suit :

Titulaires	Suppléants
Denis SABON	Alphonse BOURRET
Florent AGRO	Nicolas ARNOUX
Michel OLIVEIRA	Peggy LELEU
Jean-Pierre PASERO	Linda COSTA
Christian GASTOU	Stéphane LANOY

Article 2 : Les membres ainsi élus siégeront pour la durée du mandat municipal, sauf en cas de vacance (démission, décès, inéligibilité), auquel cas une nouvelle élection partielle pourra être organisée.

A l'unanimité

N°DL_311_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5, relatif à la composition de la commission d'appel d'offres dans les collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 2122-7-2 relatifs au fonctionnement du conseil municipal, aux modalités de scrutin et à la parité ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2193-6, relatif à l'attribution des marchés publics par la commission d'appel d'offres ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2193-1 à R. 2193-7, définissant la composition et les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération du 08 avril 2026 fixant les modalités de dépôts des listes ;

Considérant qu'outre le Maire ou son représentant, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

Considérant que l'élection des membres titulaires ou suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Considérant que si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie des jurys de concours.

La délibération n° 240_2026 du 8 avril dernier a fixée à trois jours avant la séance du conseil les modalités de dépôt des listes.

Le Maire informe qu'il a été déposé pour la majorité la liste suivante :

Titulaires :

- Jean-Pierre PASERO
- Florent AGRO
- Annick BADOR
- David MARSEILLE
- Denis SABON

Suppléants :

- Christine MARTIN
- Philippe DRAPIER
- Linda COSTA
- Peggy LELEU
- Alphonse BOURRET

Puis il indique qu'il a été déposé pour « Le Printemps pour Orange » la liste suivante :

Titulaire : Christian GASTOU

Suppléant : Stéphane LANOY

Il a été décidé conformément au Code Électoral, de désigner Mme Stéfana TESU et M. Florent AGRO assesseurs pour assurer les opérations de votes.

Les bulletins et enveloppes sont mis à disposition des élus. Le service passera avec l'urne afin de récolter les enveloppes.

- Total des conseillers municipaux : 35
- Nombre d'abstention : 00
 - Total des votants : 35
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 04
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Nombre de voix
 - Liste majorité : 24
 - Liste « Le printemps pour Orange » : 07

Quotient électoral : 5,8

Nombre de sièges obtenus

- Liste majorité : 4
- Liste « Le printemps pour Orange » : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'élire les conseillers municipaux à siéger au sein de la CAO comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre PASERO	Christine MARTIN
Florent AGRO	Philippe DRAPIER
Annick BADOR	Linda COSTA
David MARSEILLE	Peggy LELEU
Christian GASTOU	Stéphane LANOY

Article 2 : Les membres ainsi élus siégeront pour la durée du mandat municipal, sauf en cas de vacance (démission, décès, inéligibilité), auquel cas une nouvelle élection partielle pourra être organisée.

A l'unanimité

N°DL_312_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1650 relatif à la création d'une commission communale des impôts directs, 1653 A à 1653 E relatifs à la commission de conciliation et au comité de l'abus de droit fiscal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026 ;

Vu l'instruction fiscale BOI-IF-AUT-90-10-10, relative aux commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID) ;

Vu la nécessité de proposer des contribuables en vue de la nomination des membres de la CCID par le Directeur départemental des Finances publiques (DDFIP) ;

Considérant qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs ;

Considérant que cette commission comprend pour les communes de plus de 2 000 habitants, entre 6 (six) à 8 (huit) commissaires parmi les contribuables domiciliés dans la commune et le Maire président de droit ;

Considérant que les personnes désignées doivent être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne, majeures, en règle vis-à-vis de leurs obligations fiscales, non frappées d'inéligibilité et non agents de l'administration fiscale ;

Considérant que la nomination des membres est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques, sur proposition du conseil municipal ;

Considérant que conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, le conseil municipal doit transmettre une liste de contribuables en nombre au moins double de celui des commissaires à nommer ;

Considérant qu'au terme de l'article 2121-21 du CGCT, la désignation des membres se déroulera au scrutin secret. Il pourra être décidé de procéder aux désignations par scrutin public après un vote à l'unanimité.

Considérant qu'au terme du même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Titulaire : (16 noms)

- Sylvie AUMAGE
- Denis SABON
- Nicolas ARNOUX
- Florent AGRO
- Quentin THOMAS
- Julie KOTCHIAN
- Bruno DELORME
- Jean-Pierre CLAVEL
- Philippe BAUDOUIN
- Yvon COQ
- Patrick PENEZ
- Philippe DRAPIER
- Lionel GEMELLI
- Stéphane BAYSSELIER
- Nathalie NEGRIN-MORTEAU
- Marie-Laure GRANGEON

Suppléant : (16 noms)

- Brigitte LAOURIGA
- Shirley BOUTEVILLE
- Hélène DALBIES
- Linda COSTA
- Laure ROBIN
- Peggy LELEU
- Stefana TESU
- Philippe SOLA
- Claude TONDEUR
- Françoise LACQUEMANT
- Patrick CHARRIER
- Luc LEVEQUE
- Frédéric ROIG
- Françoise LOUBET
- Christine BLANC
- Claude CANAC

Aucune autre candidature n'étant proposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De désigner la liste des contribuables listés ci-après afin de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ladite liste en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Titulaires :

- Sylvie AUMAGE
- Denis SABON
- Nicolas ARNOUX
- Florent AGRO
- Quentin THOMAS
- Julie KOTCHIAN
- Bruno DELORME
- Jean-Pierre CLAVEL
- Philippe BAUDOUIN
- Yvon COQ
- Patrick PENEZ
- Philippe DRAPIER

- Lionel GEMELLI
- Stéphan BAYSSELIER
- Nathalie NEGRIN-MORTEAU
- Marie-Laure GRANGEON

Suppléants :

- Brigitte LAOURIGA
- Shirley BOUTEVILLE
- Hélène DALBIES
- Linda COSTA
- Laure ROBIN
- Peggy LELEU
- Stefana TESU
- Philippe SOLA
- Claude TONDEUR
- Françoise LACQUEMANT
- Patrick CHARRIER
- Luc LEVEQUE
- Frédéric ROIG
- Françoise LOUBET
- Christine BLANC
- Claude CANAC

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) compétente, accompagnée de la liste complète des personnes proposées.

A l'unanimité

N°DL_313_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE VAUCLUSE (AMV84) et L'ASSOCIATION DES MAIRES FRANCE (AMF)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant que l'Association des Maires de Vaucluse (AMV84) a pour objet de représenter les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du département, de défendre leurs intérêts et de leur apporter un appui technique, juridique et institutionnel ;

Considérant que l'adhésion à l'AMV84 permet également d'être affilié à l'Association des Maires de France (AMF), organisation nationale représentant l'ensemble des communes et intercommunalités ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier :

- d'un accompagnement juridique et administratif,
- d'un appui dans la gestion des politiques publiques locales,
- d'un réseau d'échanges et de mutualisation entre élus,
- d'une représentation auprès des pouvoirs publics ;

Considérant que la cotisation annuelle est calculée en fonction de la population de la commune ;

Montant des cotisations pour l'année 2026 :

	AMF	AMV84	TOTAL
< 200 Hab	48	15	63
200 à 399	67	25	92
400 à 600	77	37	114
> 600 (Montant cotisation par habitant)	0,166	0,07	0,236

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association des Maire de Vaucluse (AMV84) et à l'association des Maires de France (AMF) au titre l'année 2026.

Article 2 : D'approuver le montant de l'adhésion pour l'année 2026 conformément au barème établi par l'AMF et l'AMV84.

Article 3 : Cette dépense occasionnée sera imputée au budget de l'exercice 2026.

A la majorité,

- 29 Pour
- 0 Contre
- 6 Abstention(s)

Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Jacques BOMPARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Frédérique VIDAL



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD